



N° DEC – 2024.00358
Nature de l'acte : 8



DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Objet : Recours à l'emprunt 2024

Le Maire de la commune LES BELLEVILLE,

- Vu l'article L2122-22 du CGCT
- Vu les délégations données au maire par délibération 2024.00097 du 17 juin 2024 en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

- **Considérant** que la commune souhaite recourir à l'emprunt pour le financement d'une partie de ses investissements 2024,
- **Considérant** qu'en réponse à la consultation lancée le 24 octobre 2024, la Banque Populaire AURA propose l'offre la mieux-disante,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La proposition de prêt adressée par la Banque Populaire AURA pour un montant de 3 800 000 € est retenue aux conditions détaillées ci-après.

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	3 800 000.00 euros
Durée du contrat de prêt :	20 ans
Versement des fonds :	déblocage immédiat en une seule fois, après la signature du contrat
Taux d'intérêt :	taux fixe de référence sur une base d'amortissement 30/360 de 3,25 %
Périodicité phase d'amortissement	Trimestrielle
Mode d'amortissement :	Annuités constantes
Remboursement anticipé :	Claude actuarielle non plafonnée
Commission d'engagement :	0,06 % du montant du contrat de prêt, soit 2 280 €

ARTICLE 3 : Exécution

La présente décision est exécutoire du fait de sa :

- Présentation à la séance du conseil municipal qui suit sa signature conformément à l'article L 2122-23 du CGCT
- Publication qui sera effectuée par nos soins sur le support prévu à cet effet et sera attestée par un certificat d'affichage
- Transmission au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité.

Est chargé de l'exécution de la présente décision M. le directeur général des services

Copie de la présente décision sera envoyée à la Trésorerie de Moûtiers

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication, auprès de l'autorité émettrice ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans ce même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Si un recours gracieux est engagé dans le délai susvisé, le délai de recours contentieux commence à courir à compter de la date de réponse au recours gracieux.

Les Belleville,
Le 16/12/2024

Le Maire,
Claude JAY

